

COMMUNE DE NOYELLETTE

Compte rendu de la séance du 25 février 2023

La séance ouverte à 10h00 et close à 12h00.

Ordre du jour:

- Délibération modificative
- Poste d'ajoint à pourvoir
- Demande d'adhésion de la fondation du patrimoine
- Demande de subvention de l'école de musique
- Présentation de devis pour les gouttières de l'église
- Contrat d'entretien des espaces verts
- Questions diverses

Présents : Nadine VENDEVILLE, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI

Absents : Vincent PUCHOIS

Représentés :

Délibérations du conseil:

Subvention à l'école de musique "Les Raunes" (DE 2023 01)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'école de musique "Les Raunes" concernant une demande d'aide pour financer l'inscription d'un élève de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer la somme de 20 euros par enfant inscrit soit 20 euros pour 2023, à l'école de musique "Les Raunes".

Adhésion fondation du patrimoine (DE 2023 02)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un bulletin d'adhésion de la fondation du patrimoine. Elle précise que cette année le montant annuel de la subvention est augmenté à 100 euros annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de ne plus adhérer à la fondation du patrimoine.

Délibération budgétaire (DE 2023 03)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de pouvoir mandater la facture de l'entreprise ASDTP d'un montant de 50 460,60 euros car il ne reste disponible dans les reports du chapitre 23 que 44 394.15 euros.

Dans la mesure où la dépense ne dépasse pas le quart des dépenses de l'année 2022, Mme le Maire demande au Conseil d'autoriser le paiement de cette facture avant le vote du BP.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le paiement de cette facture, la somme sera inscrite au budget 2023.

Renouvellement contrat entretien espaces verts (DE 2023 04)

Madame Le Maire informe que le contrat d'entretien des espaces verts arrive à échéance.

Elle présente, pour 2023, le devis de renouvellement de l'entreprise DHEDIN parcs et jardins qui s'élève à 5318.10 euros HT pour intervenir sur la départementale rue d'Arras, Chemin du gué, au cimetière et à la Mairie - Eglise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, donne son accord pour le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts par l'entreprise DHEDIN.

Remplacement des gouttières de l'Eglise (DE 2023 05)

Mme Le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu 4 devis pour les travaux de changement des gouttières de l'église par les entreprises suivantes :
AB COUVERTURE pour 12 325€ TTC, BATI NOV pour 19 579.22€ HT, LECLERCQ pour 15 323.21€ HT et FOY pour 23 048.47€ HT.

Après délibération, le conseil municipal retient l'entreprise Leclercq (7 pour, 1 abstention)

Fixation du nombre d'adjoint suite à la démission du 1er adjoint (DE 2023 06)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Mme le Maire informe le conseil que Mr le Préfet a accepté en date du 21/02/2023 la démission de Mr DEBERLES de son poste de 1er adjoint à la commune et de conseiller municipal.

Considérant qu'il y a lieu de définir le nombre d'adjoint au maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré de garder deux postes d'adjoints au maire.
(6 pour, 1 contre Bolin Maryline, 1 abstention)

Election du 2ème adjoint (DE 2023 07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Suite à la démission du 1er adjoint, Mme le Maire demande à la deuxième adjointe Mme LARIVIERE si elle souhaite le poste de 1ère adjointe qu'elle accepte

Il y a donc lieu ensuite de procéder à l'élection du deuxième adjoint.

Après un appel de candidature, il y a un candidat Mme Aurore COUPPE et il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins Aurore COUPPE : 4

Mme COUPPE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

Fixation des indemnités des adjoints (DE 2023 08)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux d'indemnité

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er et 2e adjoints : 4.95 %.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM Prénom	Fonction	Taux	Montant brut
LARIVIERE Anne-Sophie	1 ^{er} Adjoint	4.95 %	199.26 €
COUPPE Aurore	2 ^e Adjoint	4.95 %	199.26 €

Représentants Sivu du Gy (DE 2023 09)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux nouvelles nominations au sein du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les membres suppléants représentant la commune au SIVU des Communes du Gy.

Pour rappel : Titulaires : Mme VENDEVILLE Nadine et Mme LARIVIERE Anne-Sophie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Suppléants : Mr COLLIEZ Guillaume et Mme COUPPE Aurore.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (DE 2023 10)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des modifications au sein du conseil municipal, il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des nouveaux membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mr COLLIEZ Guillaume ;

Mme COUPPE Aurore

Mme LARIVIERE Anne-Sophie

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme BOLIN Maryline ;

Mr DOMANIECKI Antoine ;

Mme LEBRAN Anne-Marie ;

Désignation des membres de la commission des chemins (DE 2023 11)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux modifications au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant pour faire partie de la commission communale des chemins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Titulaires : Mme BOLIN Maryline et Mme LEBRAN Anne-Marie

Suppléants : Mme COUPPE Aurore et Mme LARIVIERE Anne-Sophie

pour participer aux travaux de la commission communale des chemins.

Désignation des conseillers communautaires (DE 2023 12)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux modifications au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination du conseiller communautaire suppléant qui siègera à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Les statuts prévoient que notre commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour rappel : Délégué titulaire : Mme VENDEVILLE Nadine

Délégué suppléant : Mme LARIVIERE Anne-Sophie
pour représenter la commune de Noyellette à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Autres sujets ne nécessitant pas de délibérations :

- Mr Puchois s'est présenté en fin de conseil municipal afin de remettre sa lettre de démission à Mme le Maire et au Conseil municipal pour motif de déménagement.

- Mme le Maire informe le conseil qu'elle a reçu de la fde une note concernant l'évolution du prix de l'électricité sur les sites basse tension, information importante pour la réalisation du budget 2023 (hausse prévue de 53% par rapport aux factures de 2022).

- Mme le Maire donne informaton au conseil des chiffres de l'insee sur le recensement de la population de Noyellette : 161 personnes (+1) au 1er janvier 2023.

Mr DEBERLES Sylvain

Mme LARIVIERE Anne-Sophie

Mme LEGRAND Alice

Mr COLLIEZ Guillaume

Mme COUPPE Aurore

Mme LEBRAN Anne-Marie

Mr PUCHOIS Vincent

Mme BOLIN Maryline

Mr DOMANIECKI Antoine